

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2025

---

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL486

présenté par

M. de Courson, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (rapporteur pour avis),  
Mme Youssouffa, M. Castellani et M. Bataille

-----

**ARTICLE 22**

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« ou d’une activité de pêche maritime ou d’aquaculture au sens de l’article L. 911-1 du code rural et de la pêche maritime ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État résultant de la mention au 2° du I de l’article 44 *quaterdecies* du code général des impôts des activités de pêche maritime ou d’aquaculture est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure dans les activités exonérées d’impôt sur les bénéfices dans le cadre de la nouvelle zone franche globale celles concernant la pêche et l’aquaculture, secteurs d’activité économiques vitaux à Mayotte.